

N° 20130523-01

Séance du 23 mai 2013

Avis motivé délivré à la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, préalablement à l'avis d'opportunité du préfet de région relatif au projet de parc naturel régional de la Brie et deux Morin

Annexe : liste des membres de la commission présents lors de la séance du 23 mai 2013

Président de séance : M. Bernard DELAY

Rapporteur : M. Gilles NAUDET

Représentants du préfet de région Ile-de-France : M. Jean-Noël HUMBERT, sous-préfet de Meaux et M. Marc FOURNIER, DRIEE.

Délégation des porteurs du projet :

- M. Alain AMEDRO, Vice-président du Conseil régional d'Ile-de-France,
- Mme Marie RICHARD, conseillère générale de Seine-et-Marne et conseillère régionale d'Ile-de-France,
- M. Jean-Louis VAUDESCAL, maire de Couilly-Pont-aux-Dames,
- M. Jean-François DELESALLE, maire de Doue,
- Mme Julie MISSONIER, représentante de l'IAU, bureau d'études en aménagement et urbanisme du Conseil régional,
- M. Pierre DOERLER, président de l'association "Union pour la promotion du PNR de la Brie et des deux Morin",
- Mme Julie RODRIGUEZ, chargée de mission au Conseil régional d'Ile-de-France,
- Mme Chloé REVALIER, collaboratrice de M. Amedro au Conseil régional d'Ile-de-France.

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature relatif à la composition de la commission « parcs naturels régionaux et chartes de parcs nationaux », modifié en dernier lieu par la décision du 6 juillet 2012 de la ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie,

La commission est saisie du projet de parc naturel régional de la Brie et deux Morin au stade de l'avis d'opportunité.

La commission entend le rapporteur et les représentants du préfet de région Ile-de-France.

Après avoir entendu la délégation des porteurs du projet, la commission fait part des observations suivantes.

La commission rappelle le contexte actuel, elle rappelle que la France comprend aujourd'hui 48 parcs naturels régionaux, couvrant près de 14% du territoire, et qu'une dizaine de projets de parcs sont à des stades plus ou moins avancés. Pour préserver la qualité du label, il apparaît nécessaire à la commission de maintenir un haut niveau d'exigence, quant à la qualité aussi bien du patrimoine et des paysages des territoires que du projet de territoire que constitue la charte d'un parc. Au regard des situations de non adhésion auxquelles ont été confrontés certains territoires lors de la phase d'approbation des collectivités territoriales remettant en cause la continuité territoriale, voire la cohérence du projet, la commission marque sa volonté d'une forte vigilance en ce qui concerne les engagements et la motivation de l'ensemble des élus du territoire concerné dès le stade de l'opportunité du projet. Il est donc attendu des porteurs de projets qu'ils démontrent non seulement la qualité du patrimoine et des paysages du territoire, mais aussi leur connaissance de l'outil parc, tout particulièrement au regard des dispositions législatives spécifiques aux parcs dans les domaines de



l'urbanisme, de la publicité et de la circulation des véhicules à moteur, ainsi que le volontarisme et les ambitions de l'ensemble des élus concernés, en mettant l'accent sur la mission première d'un parc naturel régional qui consiste à protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel.

La commission identifie comme enjeux prioritaires pour le territoire et sur lesquels un parc naturel régional peut avoir une plus value les enjeux suivants :

- la maîtrise de la pression urbaine et de ses effets anthropiques, en définissant des principes de densification et de spatialisation des limites pour limiter l'extension des bourgs et des hameaux et l'artificialisation des sols, mais aussi des principes de transparence des infrastructures linéaires ;
- le développement de la connaissance naturaliste sur le territoire ;
- la prise de conscience de la nécessité de préserver la biodiversité par les acteurs du territoire et la prise d'engagements correspondants en vue de la mise en place de protections réglementaires, telles qu'arrêtés préfectoraux de protection de biotope et réserves naturelles. En effet la commission considère qu'un parc naturel régional doit participer de façon active à la stratégie de création d'aires protégées et note tout particulièrement que si le développement économique est au cœur du projet présenté, l'ambition pour les espaces d'intérêts patrimoniaux du territoire est moins présente ;
- la mise en valeur du patrimoine culturel matériel ou immatériel ;
- la préservation du sous-sol au regard des projets d'exploitation de ses ressources ;
- la valorisation d'autres modèles de développement à travers l'éco-construction, l'agriculture de proximité, l'essor de la filière bois, ...

Ces observations étant exprimées, le principe d'opportunité **du projet de parc naturel régional de la Brie et deux Morin est mis au vote à bulletin secret** :

0 voix pour ;

4 voix contre le projet présenté et le principe même d'un parc naturel régional sur ce territoire ;

17 voix contre le projet présenté, mais avec la possibilité d'une nouvelle présentation du dossier en avis d'opportunité sur la base d'un périmètre d'étude modifié ;

0 abstention.

La commission s'exprime donc défavorablement, en l'état actuel du dossier, sur la poursuite de la démarche de création du parc naturel régional de la Brie et deux Morin. Au regard des critères de classement relatifs à la qualité du patrimoine naturel et culturel, ainsi que des paysages, la commission émet les observations suivantes : **elle n'est pas convaincue de l'intérêt du patrimoine naturel sur l'ensemble du territoire proposé**, qui tient principalement dans la rivière du Petit Morin, désignée en zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitat ainsi que dans les plans d'eau issus de carrières de sable alluvionnaire tout au long de la vallée de la Marne désignés en zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux. Selon la commission, **l'intérêt paysager est plus marqué, mais seulement sur certaines parties du territoire**, notamment sur la vallée du Petit Morin et une partie du Grand Morin (en amont de Coulommiers) ainsi que de la Marne. La commission relativise toutefois cet intérêt au regard de l'urbanisation diffuse et de la « cabanisation », phénomènes observés dans certains secteurs, et s'interroge également sur l'intérêt paysager du plateau de la Brie essentiellement occupé par de grandes cultures. Enfin, **la commission reconnaît la valeur du patrimoine culturel, mais considère qu'elle n'est pas suffisamment mise en valeur**, s'interrogeant sur la réelle volonté des élus, au-delà des actions déjà entreprises notamment par le Conseil général, de porter un projet à la hauteur du patrimoine existant tout particulièrement en ce qui concerne le patrimoine rural.

Afin de renforcer l'intérêt patrimonial et paysager du projet, **la commission estime nécessaire que le périmètre d'étude actuel, qui ne lui paraît ni pertinent ni cohérent, soit modifié** pour retirer les secteurs dégradés et fragmentés du territoire et lui adjoindre, dans un souci de renforcement de la cohérence patrimoniale, l'étendue amont des rivières des deux Morin située en Picardie et en Champagne-Ardenne.

Plus précisément, l'intérêt patrimonial et paysager, ainsi que la cohérence du territoire qui s'appuie essentiellement sur les deux Morin, commandent d'écartier du périmètre d'étude :

B₂

- **la partie nord - nord-ouest située au-delà de l'autoroute A4.** Bien que ce secteur comprenne la réserve naturelle régionale du Grand Voyeux, la proximité de la commune de Meaux générant un phénomène d'urbanisation et de banalisation de l'habitat, associée à la rupture des continuités écologiques que constitue l'autoroute, ne joue pas en faveur du maintien de cette partie du territoire dans le périmètre d'étude ;

- **la partie sud au-delà de la RN 4 (Paris-Nancy),** dont il est prévu qu'elle soit portée à 2x2 voies, qui constitue une discontinuité importante ;

- **la partie aval de la vallée du Grand Morin entre le confluent de cette rivière avec la Marne et l'agglomération de Coulommiers,** secteur dégradé par une urbanisation qualifiée de « cabanisation » dans l'atlas départemental des paysages qui, en dépit de l'inclusion pour partie du site classé de la Vallée du Grand Morin, ne peut prétendre au maintien dans le périmètre d'étude ;

-**la zone sud-ouest sur laquelle s'exerce une forte pression urbaine,** dont, en premier lieu, la commune de Villeneuve-le-Comte, qui ne peut être maintenue même partiellement dans le périmètre d'étude malgré son classement en ZPPAUP compte tenu de ses perspectives de développement.

Dans la même perspective de renforcement de la cohérence du territoire, la commission considère que l'extension du périmètre d'étude permettant d'inclure la partie amont des rivières des deux Morin située en Picardie (département de l'Aisne) et en Champagne-Ardenne (département de la Marne) est nécessaire au regard du fondement du projet, dont l'intitulé lui-même rappelle l'importance accordée aux deux Morin.

Dans le cas où les porteurs de projet souhaiteraient poursuivre la démarche de création d'un parc, la commission demande que le dossier lui soit représenté lorsque lui seront fournis les éléments suivants :

- un nouveau dossier établissant l'intérêt patrimonial et paysager sur la base d'un périmètre modifié hiérarchisant clairement les enjeux, mettant particulièrement l'accent sur les éléments de biodiversité du territoire, notamment les espèces et habitats remarquables, et excluant les points noirs et secteurs dégradés ;
- l'avis de l'ensemble des conseils municipaux et EPCI à fiscalité propre territorialement concernés par ce nouveau périmètre précisant leurs enjeux spécifiques et les orientations qu'ils sont prêts à mettre en œuvre dans le cadre du futur projet de territoire ou bien avis ou délibération du syndicat mixte préfigurateur représentatif de l'ensemble des collectivités territoriales et EPCI concernées sur les enjeux et orientations du territoire après mise en adéquation de la composition du syndicat mixte avec le périmètre d'étude une fois celui-ci modifié ;
- la délibération des régions Picardie et Champagne-Ardenne permettant d'intégrer dans le périmètre d'étude la partie amont des rivières du Petit et Grand Morin, dans un objectif de cohérence du projet autour de ces deux rivières.

Elle demande également qu'une information auprès des élus et des habitants, avec l'appui de la FPNRF, soit conduite sur le périmètre ainsi modifié dans l'objectif d'indiquer quelles sont les missions d'un parc naturel régional ainsi que le contenu attendu d'un projet de territoire en matière de protection du patrimoine naturel, culturel et des paysages en prévoyant des orientations fortes en termes de maîtrise de l'urbanisation.

La commission recommande que les villes et agglomérations situées à proximité du territoire puissent jouer un rôle dynamique dans la mise en œuvre du projet de territoire par la mise en œuvre de conventionnements adaptés avec le syndicat mixte.

Le président de la commission « parcs naturels régionaux et charte de parcs nationaux »
du Conseil national de la protection de la nature

Bernard Delay



ANNEXE

Liste des membres de la commission chargée des parcs naturels régionaux et des chartes des parcs nationaux du Conseil national de la protection de la nature présents lors de la séance du 23 mai 2013 au cours de laquelle s'est tenu le vote en avis d'opportunité sur le projet de parc naturel régional de la Brie et des deux Morin

Mme Stéphanie Antoine	DEB
M. Loïc Bidault	LPO
M. Arnaud Cosson	personnalité qualifiée (Irstea)
M. Bernard Delay	Personnalité scientifique
M. Jacques Comolet-Tirman	MNHN
M. Patrick Foltzer	Alsace Nature
M. Jean-Marie Gourreau	personnalité scientifique
M. Jean-Francis Gosselin	SPN (Gard)
M. Philippe Henault	Ministère chargé de la culture
Mme Maryse Ivanoff	Ministère chargé de l'agriculture
M. Jean-Claude Malausa	INRA
M. Gilles Naudet	FNE
M. Nicolas Roch	FNC
M. François Véron	Irstea
M. Mickaël Weber	FPNRF

M. Serge Urbano (*secrétaire général du comité permanent, sans voix délibérante*)

Absents lors du vote ayant donné pouvoir aux membres présents

M. Roger Estève (<i>pouvoir donné à M. J-C Malausa</i>)	CELRL
M. Dominique Gamon (<i>pouvoir donné à Mme S. Antoine</i>)	ONCFS
M. Christophe Gauchon (<i>pouvoir donné à M. B. Delay</i>)	CNRS
M. Eric Meignien (<i>pouvoir donné à Mme M. Ivanoff</i>)	ONF
M. Michel Sommier (<i>pouvoir donné à M. A. Cosson</i>)	PNF
M. Jean Untermaier (<i>pouvoir donné à M. L. Bidault</i>)	SNPN

B